

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 Octobre 2021 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 13

Date de la convocation-diffusion

29 Septembre 2021

Date d'affichage du CR

L'an deux mil vingt et un, le 07 Octobre à dix neuf heure, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames : Catherine BOUCHET, Laëtitia FOURY, Sophie POUJOL, Sylvia VERYHA.

Messieurs : Stéphane BRIONI, Fabien CRUVEILLER, Didier DURAND, Philippe PINCHARD, Laurent ROQUE, Nicolas ROME, Xavier THALER.

Absents excusés : Aube MOURET, Jérémy BRITO, Pierre DURANDET, John HUISMAN.

Pouvoirs : Pierre DURANDET à Stéphane BRIONI.  
John HUISMAN à Sylvia VERYHA.

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier THALER.

**Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Août 2021,.

**Objet : UFCV Projet « séniors »**

Mme Sylvia VERYHA présente le projet « séniors » proposé par l'UFCV Occitanie.

Les actions proposées, et retenues par le Conseil Municipal, pourraient être :

- Ateliers numériques collectifs et individuels (au domicile) pour comprendre le fonctionnement d'un ordinateur ou d'une tablette et gagner en autonomie à ce sujet.
- Ateliers « bien vivre ensemble » pour aider nos aînés à se repérer dans une nouvelle dynamique après celle du travail et connaître toutes les aides ou démarches dont ils pourraient avoir besoin.

- ....

L'UFCV propose un package gratuit de 8 séances pour 10 personnes (de plus de 60 ans).

Mme Sylvia VEHYRA confirmera à l'UFCV l'intérêt du Conseil Municipal pour ce projet et leur demandera de venir en faire une présentation à Cardet.

Elle se rapprochera du Club des amis de l'âge d'or pour leur présenter la démarche et les associer le cas échéant à la mise en place.

**Objet : SUBVENTION DETR – Ecole des Mas-Tranche 2**

Sophie Poujol rappelle au Conseil Municipal le projet des travaux de « réhabilitation de l'ancienne Ecole des Mas ».

Sophie Poujol présente le plan de financement et propose de solliciter une aide au titre des subventions d'investissement de l'état au travers de la DETR dans le cadre de l'opération « Réhabilitation de l'ancienne Ecole des Mas »

Le Conseil,

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au travers de la DETR dans le cadre de la « réhabilitation de l'ancienne Ecole des Mas » pour la tranche 2.
- De réunir sa part contributive
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subventions		COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 388 958.90 € HT			
		Tranche 1 (184 964.20€)		Tranche 2 (203 994.70€)	
DETR (Etat)	2021	30 %	55 489.20 €		
	2022			30 %	61 198.40 €
CONTRAT TERRITORIAL (Dpt)		25 %		97 239.70 €	
FRI (Région)		5.50 %		21 000.00 €	
AUTO-FINANCEMENT		39.50 %		154 031.60 €	

Objet : Contrat Territorial – Ecole des Mas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet des travaux de « réhabilitation de l'ancienne Ecole des Mas ».

Monsieur le Maire, présente le plan de financement et propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental via le Contrat Territorial dans le cadre de l'opération « Réhabilitation de l'ancienne Ecole des Mas »

Le Conseil,

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au travers du Contrat Territorial dans le cadre de la « réhabilitation de l'ancienne Ecole des Mas ».
- Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt ou autres subventions,
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Objet : Regroupement Pédagogique Intercommunal

Est rappelé le contexte du RPI entre Cardet, St Jean de Serres, l'agglomération d'Ales. La convention d'entente reste en attente de signature. Suite à l'interpellation de parents d'élèves, le conseil Municipal s'interroge face aux difficultés organisationnelles concernant la mise en place de la cantine de St Jean de Serres et le nombre de places disponibles : 38 places seulement seraient disponibles pour 70 élèves inscrits.

Le Conseil Municipal de Cardet, dans un souci de continuité du service public auprès des familles, valide le principe d'accueillir, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire, les enfants des familles ayant des difficultés d'inscription à la cantine Saint Jean de Serres. Le Conseil Municipal valide la mise en place d'un comité de pilotage ayant pour mission de préparer la rentrée scolaire de Septembre 2022. M. le Maire explique au Conseil Municipal que, compte tenu du caractère urgent d'un besoin de manuels CP pour l'école de Cardet à la rentrée, une commande a été faite par la Directrice sur un budget propre à l'école et qu'il convient de rembourser cette somme engagée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme engagée.

L'une des innovations de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 consiste en l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Avec l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, l'introduction de ces lignes directrices de gestion, modifient le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités.

Références :

- Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires.

L'élaboration de lignes directrices poursuit plusieurs objectifs :

- Déterminer le pilotage des ressources humaines dans la collectivité (I).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (II).

I - Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

*1 - Les enjeux et objectifs R.H. :*

- La poursuite de la démarche prévention qui se concrétise notamment par les éléments suivants :

Les actions de formation en hygiène et sécurité - santé au travail,

La réactualisation du recensement des risques professionnels et la réactualisation du plan d'actions, (DUER)

- Le partenariat avec le C.D.G.30 avec tous ses services : paye, RH, Handicap, service prévention et l'agent chargé de la fonction d'inspection, avec le service de médecine préventive et la psychologue du travail,
- La poursuite du développement des compétences via des formations individuelles ou collectives.
- La poursuite de la professionnalisation des agents via des formations en lien avec les axes de progrès de chacun et les projets de chacun.
- Mise en place d'un budget dédié à la formation pour les agents.

*2 - Les enjeux R.H. en matière d'amélioration du cadre de vie :*

- Mise en place d'une réunion annuelle avec les agents afin de définir les besoins en matériels de chaque service en prenant en considération les questions d'hygiène, sécurité et santé au travail poursuite des achats de produits d'entretien adaptés au contexte, de matériels adaptés au métier de chacun...)
- Prise en compte des remarques annuelles de l'ACFI du CDG 30.
- *Les fiches de poste individuelles : essentielles au cadrage des missions, aux moyens à allouer à l'agent, à son positionnement dans l'organigramme, à la définition des savoirs nécessaires et du savoir être attendu.*
- *L'évaluation annuelle de chaque agent : Elle est la base de la politique salariale et de la valorisation des parcours des agents.*
- *Le plan de formation : établi en fonction de l'entretien annuel de chaque agent, des objectifs fixés lors de l'évaluation annuelle précitée ou lors d'un changement de fonctions à l'occasion d'une mutation interne ou d'une mobilité choisie.*

II - Orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels

Les LDG doivent permettre de :

- Formaliser les différentes politiques RH mises en œuvre au sein de la collectivité ;
- Définir les objectifs fixés et les actions à mener en fonction de son projet, de sa taille.

Orientations propres :

Favoriser la politique publique suivante :

Orientation en matière de ...	Actions (à mener ou déjà mises en place)
Effectifs de la collectivité	Mise à jour du tableau des effectifs

Gestion des absences	Suivi des absences
Temps de travail	Elaboration d'un protocole de temps de travail
Condition de travail	Réaliser le document unique en tenant compte des risques psychosociaux Réalisation des entretiens professionnels
Budget et rémunération	RIFSEEP mis en place Valoriser l'engagement professionnel
Egalite professionnelle	Respecter la proportion hommes/femmes dans la mesure du possible
Formations	Favoriser, accompagner et informer les agents en matière de formation et de concours Mise à jour du plan de formation annuel
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Etudier les emplois des personnes concernées

### Promotion et valorisation des parcours professionnels

#### Avancement de grade

L'avancement de grade pourra s'effectuer dans le respect des ratios promu / promouvables fixés par la commune, à savoir :

Pour la catégorie A : ratio de 100 %

Pour la catégorie B : ratio de 100 %

Pour la catégorie C : ratio de 100 %

Il s'agit de déterminer les critères et pratiques de la collectivité en matière de :

- Choix pour l'avancement de grade
- Actions mises en place pour valoriser la carrière des agents (formation, préparation concours, tutorat, immersion...)

La collectivité définit les critères applicables :

- Ancienneté dans la fonction
- Date d'obtention du dernier avancement de grade / promotion interne
- Capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur
- Formations suivies
- Privilégier la manière de servir : investissement et motivation
- Respect de l'application des procédures / réglementation / protocole / directives
- Sens et respect de la hiérarchie et du service public

#### Promotion interne (PI)

- Le choix des agents présentés à la promotion interne

Les critères de promotion interne sont déterminés pour l'ensemble des agents des collectivités affiliés au Centre de Gestion, par arrêté du Président du Centre de Gestion pour une durée maximale de 6 ans.

L'établissement de la liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion s'appréciera au regard d'un dossier complété et annexé de l'organigramme de la collectivité, de la fiche de poste de l'agent, de ses attestations de formation et des évaluations annuelles successives dont chaque intéressé aura fait l'objet au moins durant les trois années précédant la présentation en promotion interne.

Il convient cependant de déterminer les critères sur lesquels la collectivité s'appuiera afin de choisir quel agent sera présenté à la promotion interne.

Toute nomination à la promotion interne impose au préalable :

- ✓ Le respect des critères statutaires de grade, de durée de service effectifs, d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque promotion.
- ✓ Le respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité).
- ✓ La création préalable de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.
- La politique de proposition / nomination :  
Nomination si les conditions sont remplies,  
Prise en compte de l'ancienneté,  
Adéquation avec le poste,
- Les autres critères liés à l'agent :

*Adéquation avec le poste, Qualité du travail, Aptitudes professionnelles, Niveau d'expertise, Autonomie, Rigueur, Loyauté, Prise d'initiative, Atteinte des objectifs, Capacités managériales.*

Date d'effet et durée des LDG

Il est proposé de les adapter pour une durée de six années et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.  
Elles pourront faire l'objet de révision en cours de période.

Communication : Elles seront rendues accessibles aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les lignes directrices de gestion présentées.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2020
---

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2020
--

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Objet : Travaux sur le réseau d'eau potable**

M. le maire, suite aux récents, urgents et nombreux problèmes rencontrés sur l'alimentation du réseau d'eau potable de la commune, présente le diagnostic et le devis de la société Alliance Environnement concernant la remise en état général de fonctionnement de la station de pompage.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Remplacement de la colonne de refoulement pompe 1.
- Remplacement de la colonne de refoulement pompe 2.
- Remplacement du collecteur commun des pompes (avant compteur).
- Remplacement de la canalisation de sortie du puits jusqu'à la première vanne réseau.
- Remplacement des 2 pompes du puits.
- Remplacement du compteur de production.
- Remplacement de l'armoire de commande (y compris télésurveillance).

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide :

- Le devis pour un montant de 39 269,08 € HT.
- La demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Mr Philippe PINCHARD propose de mettre en sécurité l'ancien mécanisme de l'horloge du temple et de le mettre en valeur à la Mairie.
- Le Conseil Municipal acte que la course pédestre estivale ne sera pas reconduite en 2022.
- Mr Stéphane BRIONI rappelle que les propriétaires de chiens ne doivent pas les laisser aller faire leurs besoins sur le stade de foot. Pour information, des sacs destinés aux déjections canines sont à disposition à l'accueil de la Mairie.
- Mme Catherine BOUCHET propose que la Mairie commande des tables et des chaises pour la nouvelle salle des associations. Le conseil municipal approuve.
- Mr Stéphane BRIONI informe le Conseil Municipal de problèmes de stationnement sur la voie publique dans le secteur du Mas Maza. Stationnements dangereux et laissant peu de place pour le passage des bus. En l'attente de la mise en place d'une solution globale, un courrier de rappel pourra être fait aux automobilistes mal garés.
- Mr Laurent ROQUE informe le Conseil municipal que le projet MAM à l'école des Mas de Cardet, est toujours en cours.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 21 heures.